

DELIBERATION N° 16 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludrénne ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2011. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à la Flèche d'Afrique Ludrénne est déterminée par avenant.

A ce titre, la Flèche d'Afrique Ludrénne a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 3 900 €

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludrénne souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Monsieur le Maire :

Je souhaiterais qu'à partir de l'année prochaine soit mis dans les conventions l'obligation d'enlever les pancartes annonçant des manifestations car sinon ce sont les services techniques qui sont obligés de le faire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludrénne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 3 900 € pour l'année 2012 à la Flèche d'Afrique Ludrénne selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2011 et de l'avenant n°1 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.